

PROJET DE POSTE D'ARGENTEUIL À 315-120-25 KV ET LIGNES D'ALIMENTATION

Par le présent avis, Hydro-Québec informe le public du début de l'évaluation environnementale du projet.

Le projet consiste à construire un poste de transformation à 315-120-25 kV à Lachute, le poste d'Argenteuil, ainsi que deux lignes biternes, l'une à 315 kV et l'autre à 120 kV, dans les municipalités de Lachute et de Saint-André-d'Argenteuil.

Après la mise en service du poste d'Argenteuil et des lignes d'alimentation, le poste de Lachute à 120-25 kV sera démantelé.

Ce projet vise à soutenir la croissance des besoins en électricité dans la MRC d'Argenteuil, à améliorer la fiabilité du réseau existant et à remplacer des équipements vieillissants.

Pour plus d'information, le public peut consulter l'avis de projet déposé par Hydro-Québec au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lequel contient, notamment, une description du projet ainsi que du site visé, de même qu'une description des principaux enjeux identifiés et des impacts anticipés sur le milieu récepteur.

L'avis de projet de même que la directive du ministre relative à la réalisation de l'étude d'impact du projet sont accessibles pour consultation dans le registre public des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'adresse suivante : www.ree.environnement.gouv.qc.ca

Toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit au plus tard le 20 décembre 2019, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Ces observations peuvent être transmises au ministre par l'entremise du registre public à l'adresse Internet ci-haut mentionnée.

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus relativement au processus d'évaluation environnementale de ce projet au numéro 1 800 561-1616 et sur le site Internet du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à l'adresse suivante : www.environnement.gouv.qc.ca

Le 21 novembre 2019

Cet avis est publié par Hydro-Québec conformément à l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).